



2 Critères de sélection

Le comité de sélection s'attachera aux preuves concrètes d'une réalisation importante dans le domaine de la vente de biens ou de services sur les marchés étrangers, ainsi qu'aux aspects particuliers qui méritent l'attention dans les domaines de la promotion, du financement ou de l'aide à l'exportation de produits canadiens. Le comité se basera sur les critères suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a. le rythme de progression des exportations de la firme (au cours de ses trois dernières années financières);
- b. l'implantation sur de nouveaux marchés;
- c. l'introduction de nouveaux produits d'exportation sur les marchés étrangers.

Seront également pris en considération d'autres facteurs qui contribuent au bien-être économique du Canada ou à l'importance de la firme sur les marchés d'exportation. On peut citer, entre autres :

- l'importance du contenu canadien;
- la gamme des marchés;
- la conservation des marchés face à une forte concurrence étrangère; et
- la part des exportations dans le chiffre d'affaires de l'entreprise.

3 Attestation

Les candidatures ne seront acceptées que si un cadre supérieur de la société candidate signe le formulaire qui se trouve à la dernière page de la présente brochure (ou une reproduction adéquate), confirmant ainsi que tous les renseignements fournis à l'appui de la candidature peuvent être vérifiés. Il convient également de noter qu'un petit nombre de sociétés candidates pourrait avoir à fournir un certificat de vérification à une date ultérieure. Ce certificat n'est cependant pas nécessaire pour poser sa candidature.



Tous les renseignements de nature commerciale et financière fournis par les candidats seront traités de manière confidentielle et ne seront divulgués à des organismes tiers qu'avec le consentement exprès du candidat.

4 Remise des prix

Le ministre du Commerce extérieur présentera les prix au cours d'une manifestation spéciale qui aura lieu à Calgary le 3 octobre 1988, dans le cadre de la réunion annuelle de l'Association des exportateurs canadiens.

5 Mises en nomination

Des particuliers, des associations, des organismes et les gouvernements peuvent mettre des firmes en nomination pour les prix. Par conséquent, les présentateurs doivent faire parvenir au bureau du Prix d'excellence à l'exportation canadienne (à l'adresse ci-dessous), le 20 mai 1988 au plus tard, le nom d'un cadre supérieur de la firme proposée et l'adresse de son siège social au Canada afin qu'elle puisse être prévenue et avoir le temps de remplir le formulaire de candidature.

Il n'est pas nécessaire qu'une firme ait été mise en nomination pour qu'elle présente sa candidature.